

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

11/12/2024

**29 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs** : Mme BOURBON Marie-Christine à M. VERGUET Nicolas, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, M. PUGNOT Bertrand, Mme LABBAY Catherine.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

**Suite à la campagne d'avancement de grade :**

- Suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cette modification serait effective au 18 décembre 2024.

**Poste de Direction enfance jeunesse :**

Les missions dévolues au poste de Direction Petite enfance / Enfance jeunesse sont les suivantes :

- Organiser les secteurs Petite enfance et Enfance jeunesse ;
- Piloter l'activité des secteurs ci-dessus sur les volets ressources humaines, administratif et financier en lien avec les chefs de service concernés ;
- Mettre en réseau et animer les équipements et les acteurs des politiques Petite enfance / Enfance jeunesse ;

Ces missions relèvent normalement de la filière administrative et du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Or l'agent en poste relève de la filière médico-sociale et du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Avec l'accord de l'agent concerné, il convient de créer un emploi d'attaché territorial pour permettre une intégration directe :

- Suppression d'un emploi de puéricultrice à temps complet et création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Cette modification serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

- Suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 18 décembre 2024 ;
- Suppression d'un emploi de puéricultrice à temps complet et création d'un emploi d'attaché à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 18/12/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN